

## **Stationnement payant sur les voies publiques : nouvelle réglementation et nouveau montant à compter du 2 janvier 2025**

---

<i>Type</i>	Actualité
<i>Date de publication</i>	26 novembre 2024

---

Lien vers le document : [https://legimonaco.mc/news/2024-11-26\\_1](https://legimonaco.mc/news/2024-11-26_1)

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Deux nouveaux arrêtés municipaux, publiés au *Journal de Monaco*, viennent modifier le dispositif juridique actuel concernant le stationnement payant sur les voies publiques.

L'arrêté municipal n° 2024-5367 du 18 novembre 2024 modifie la réglementation actuelle et liste notamment les voies concernées par des emplacements payants. Ces emplacements sont payants de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures tous les jours sauf les samedis après-midi, les dimanches et les jours fériés.

Le stationnement maximum autorisé est fixé à deux heures, à l'exception des avenues Princesse Grace et Grande-Bretagne où le stationnement maximum autorisé est fixé à quatre heures, ainsi que le boulevard des Moulins et la partie haute de la rue Grimaldi où le stationnement maximum autorisé est fixé à trente minutes. Toute infraction à ces dispositions sera constatée par les agents municipaux et punie d'une amende de 15 à 45 euros (inchangée par rapport à l'ancienne réglementation, fixée par l'arrêté municipal n° 2018-4542 du 9 novembre 2018 modifié).

L'arrêté municipal n° 2024-5368 du 18 novembre 2024 fixe le montant des droits de stationnement des emplacements payants sur les voies publiques. À compter du jeudi 2 janvier 2025, le montant de ces droits est fixé à 2,60 euros par heure et à 1,60 euro pour les emplacements où le stationnement maximum autorisé est fixé à 30 minutes (contre respectivement 2,40 € et 1,50 € dans le cadre de l'ancienne réglementation, établie par l'arrêté municipal n° 2018-4543 du 9 novembre 2018).